

95 B 2772

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

IDF – Expertise et Conseil

7395
DEPOT DU
- 8 JUIN 2005
TRIBUNAL
DE COMMERCE

Société anonyme au capital de 38 112.25 € (250.000 F.)

Siège social : 50-52, rue Pottier
78150 LE CHESNAY

RCS Versailles B 402 889 794

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 8 mars 2002**

P 6 8103102 CH

L'an deux mille deux,

Et le huit mars à dix-sept heures,

Les actionnaires de la société anonyme « IDF – EXPERTISE & CONSEIL » se sont réunis en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes a également été convoqué par lettre recommandée par avis de réception en date du 20 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves KERVEILLANT, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Yves KERVEILLANT et Monsieur Thierry DUVAL, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Thierry DUVAL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Handwritten signature or initials.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- les statuts de la société,
- la copie des convocations et les récépissés d'envoi et de réception,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport de gestion du conseil,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les comptes annuels au 31 août 2001,
- le texte des résolutions,
- et plus généralement les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles 168, 169 de la Loi et 133, 135 du décret sur les Sociétés Commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

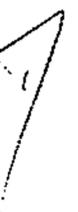
- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001 et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats,
- quitus au conseil d'administration,
- renouvellement d'un mandat d'administrateur,
- renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- questions diverses,
- pouvoir à donner.

Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Après quoi, la discussion est déclarée ouverte.

Différentes observations sont échangées et Monsieur le Président répond aux questions qui lui sont posées. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

ML



Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes se rapportant à l'exercice clos le 31 août 2001, ensemble, bilan, compte de résultat, annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L-225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve lesdites conventions.

Les intéressés ne participant pas au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus aux mandataires sociaux et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mission pour l'exercice clos le 31 août 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 29.516,56 €, au compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale se déclare informée qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la société.

UK



Cinquième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Marié arrive à échéance avec l'assemblée de ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean Marié a déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Lucien WEISBERG, arrive à échéance avec l'assemblée de ce jour, décide de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer le Cabinet GEREC, 15, rue de Saint Petersburg, 75008 PARIS pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Michel HECQUET, arrive à échéance avec l'assemblée de ce jour, décide de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer le cabinet SEREG, 21 rue de Favorites 75015 PARIS pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

W
7

Huitième résolution

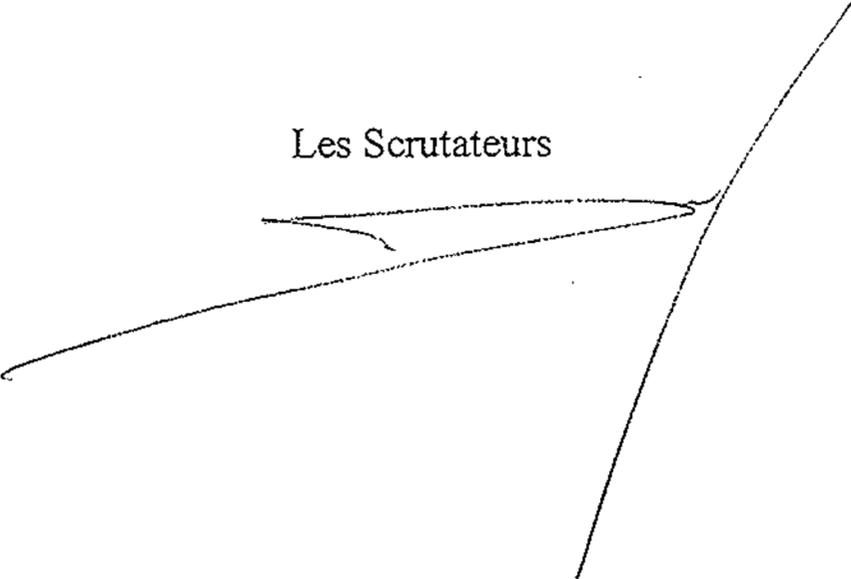
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les actionnaires et déclare la séance levée, après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau :


Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

